



La Défense, le 11 décembre 2020

Cher(e)s collègues,

Veillez trouver ci-joint un compte rendu de nos activités dans le cadre de réunions institutionnelles de la semaine.

### **Lignes Directrices de Gestion - Avancements**

Une réunion de travail sur les Lignes Directrices de Gestion-Avancements s'est déroulée vendredi 4 décembre. Il s'agissait de définir aux travers de critères stratégiques les règles générales applicables dans le domaine de l'avancement.

Les objectifs stratégiques sont de favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, de valoriser la diversité des profils et des parcours, d'assurer, dans le respect des règles statutaires, l'adéquation des profils des candidats à la promotion avec le niveau de responsabilité attendu sur les postes proposés tout en garantissant une gestion individualisée, enfin d'assurer l'égalité de traitement entre tous.

Les critères retenus au ministère de l'Intérieur pour valoriser le parcours professionnel permettent d'attester des qualités suivantes :

- La manière de servir, les capacités à exercer les fonctions et des responsabilités correspondant au grade ou au corps auquel l'agent est proposé, et notamment pour les corps dont les emplois le prévoient, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.
- La capacité d'adaptation de l'agent que reflète la diversité géographique et fonctionnelle de son parcours, y compris en interministériel.
- Son expertise développée tout au long de sa carrière sur plusieurs postes.

- L'engagement professionnel et notamment, la participation de l'agent à un projet ou une action justifiant une implication spécifique ou encore la mobilisation en matière de formation ou d'encadrement.

- Comme le prévoit l'article 12 du décret n° **2019 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires**, les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#), dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale peuvent aussi être prises en compte.

Des critères subsidiaires peuvent également être considérés au cas par cas :

- Des conditions particulières d'exercice des missions : affectation dans une zone ou sur des fonctions peu attractives, par exemple dans des services caractérisés par leurs difficultés ou situés dans des zones difficiles, ou marqués par des restructurations ;

- Des formations suivies pour améliorer ses compétences ou passer des concours, en témoignage de l'investissement d'un agent pour développer son parcours professionnel ;

- La manière de servir, et notamment, pour les avancements au choix, l'éventuelle existence de sanction disciplinaire (hors avertissement et perte de carte professionnelle) appréciée selon des durées différentes en fonction des groupes de sanctions ;

- Les modalités d'accès au grade auquel appartient l'agent seront observées au moment des propositions, les agents ayant accédé à leur grade par concours ou examen professionnel ayant vocation à être valorisés pour leur engagement dans le processus de progression par concours ;

- L'absence d'avancement de grade en cours de carrière, notamment pour les agents appartenant à un corps comprenant seulement deux grades ;

- L'accès par un agent depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, du dernier échelon du grade dont il est titulaire.

### **CHSCT SCRPN**

Un CHSCT SCRPN s'est tenu mercredi 9 décembre de 9h30 à 11h00. **Le SCPN y détient un siège de titulaire au titre de l'UNSA FASMI**. L'ordre du jour portait sur des communications relatives aux DUERMIS des services centraux ainsi que sur les cellules de veille RPS de la DCI, de la DRCPN et du RAID. Ces deux points n'ont appelé aucun commentaire de la part des représentants du personnel présents. Concernant la COVID, on relève une baisse globale des statistiques avec au niveau des services centraux 7 nouveaux cas déclarés au 8 décembre et un total de 38 agents en arrêt maladie. Une attention particulière est posée sur les cas de l'ENP Oissel avec 16 nouveaux cas et une décision de l'ARS de procéder à un dépistage massif ainsi que sur l'ENP de Saint-Malo avec 7 nouveaux cas et 22 personnes en septaine.

976 agents sont en télétravail, soit 16% des agents par rapport aux effectifs des services centraux et 32% par rapport aux missions télétravaillables...

Concernant la reconnaissance en maladie professionnelle de la COVID : la DGAFP n'a pas communiqué la doctrine d'examen de la reconnaissance de l'imputabilité pour la fonction publique. Une concertation est en cours en interministériel avec les OS qui siègent en conseil supérieur de la fonction publique. Il semble que la commission de réforme ministérielle étudiera l'ensemble des demandes.

Mme PINSON du SSPO précise qu'il y a assez peu d'accompagnement psychologique concernant la crise COVID en cours. 2 thématiques émergent : à savoir les difficultés ou les refus d'accès au télétravail, et la gestion dans les services des cas COVID

### **Proposition de Loi Sécurité Globale**

Le SCPN a été auditionné au Sénat dans le cadre de la proposition de loi sur la sécurité globale. Nous avons insisté sur l'indispensable protection que la République doit à ses agents à travers l'article 24. Nous avons dénoncé l'approche médiatique autour de la possibilité de filmer alors que c'est la diffusion qui est visée. La loi de 1881 sur la liberté de la presse et sur la protection des policiers doivent être conciliées. Nous avons insisté sur le climat existant depuis des années incitant les policiers à demander à leurs enfants de cacher la profession de leurs parents, notamment. Nous avons aussi plaidé pour le cumul emploi-retraite en avertissant de l'omniprésence des gendarmes du fait de leur statut particulièrement favorable et la possibilité d'instaurer des passerelles, ou du moins de faciliter les allers-retours entre l'institution, les acteurs de sécurité privée, les grands groupes, les agglomérations, etc.

Sur la question des polices municipales, hormis les sujets de formation, armement et de déploiement sur le territoire, nous avons rappelé les indispensables conditions de coordination, coopération et également l'information des services que nous dirigeons quant à leurs activités et constatations. Il en est de même avec les acteurs de la sécurité privée, dont le champ missionnel est particulièrement large. Leur niveau de formation doit être particulièrement cadré.

Nous avons aussi mis en avant la nécessaire utilisation des drones dans de multiples domaines pour améliorer la sécurité de tous.

Bien sincèrement,

Le secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général  
David LE BARS  
01 49 67 02 40/41  
07 63 56 36 21  
[david.le-bars@le-scpn.fr](mailto:david.le-bars@le-scpn.fr)

Secrétaire général adjoint  
Pierrick AGOSTINI  
01 49 67 02 43  
06 69 91 83 33  
[pierrick.agostini@le-scpn.fr](mailto:pierrick.agostini@le-scpn.fr)